



# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Date de révision: 30.07.2014

Version: 4.0

Date d'édition: 06.08.2014

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|  |  |
|--|--|
| Nom commercial du produit/désignation: | Solution tampon secondaire pH 9.180 +/-0.010 |
| Produit n°:                            | 84585 (VWR International)                    |
| Nom de la substance:                   | Solution tampon secondaire pH 9.180 +/-0.010 |
| n°CAS:                                 |  |
| Numéro d'identification UE:            | 000-000-00-0                                 |
| Numéro d'enregistrement REACH:         | Pas encore communiqué aux utilisateurs aval. |
| Autres désignations:                   |  |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                       |                                  |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Réactif chimique à usage général |
|---------------------------------------|----------------------------------|

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

#### France

#### **VWR International SAS**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Rue                          | Le Périgares - bâtiment B, 201 rue Carnot |
| Code postal/Ville            | 94126 Fontenay-sous-Bois cedex            |
| Téléphone                    | +33 (0) 1 45 14 85 00                     |
| Téléfax                      |   |
| E-mail (personne compétente) | vwrds@eu.vwr.com                          |

#### **Numéro d'appel d'urgence**

|           |  |
|-----------|--|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |
|-----------|--|



## Belgique

### VWR International bvba

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Rue                          | Geldenaaksebaan 464                     |
| Code postal/Ville            | 3001 Leuven, Researchpark Haasrode 2020 |
| Téléphone                    | +32 (0) 16 385 011                      |
| Téléfax                      | +32 (0) 16 385 385                      |
| E-mail (personne compétente) | vwrsds@eu.vwr.com                       |

### Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 070/245 245

## Suisse

### VWR International GmbH

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Rue                          | Lerzenstrasse 16/18 |
| Code postal/Ville            | 8953 Dietikon       |
| Téléphone                    | +44 (0) 745 13 13   |
| Téléfax                      | +44 (0) 745 13 10   |
| E-mail (personne compétente) | vwrsds@eu.vwr.com   |

### Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes et catégories de danger             | Mentions de danger |
|---|--------------------|
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B | H360               |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

| Mentions de danger |  |
|--------------------|--|
| H360               | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |



| Conseils de prudence |   |
|----------------------|---|
| P201                 | Se procurer les instructions avant utilisation.                 |
| P281                 | Utiliser l'équipement de protection individuel requis.          |
| P308+P313            | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |

Autres dangers

SVHC Non

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

négligeable (Identificateur de produit)

### 3.2 Mélanges

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Nom de la substance   | Concentration | Identificateur de produit  | Classes et catégories de danger  |
|-----------------------|---------------|--|--|
| di-Sodium tétraborate | 1-2,5%        | n°CAS: 1330-43-4<br>N°CE: 215-540-4<br>Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119490790-32                             | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B - H360FD   |
| Mercure (II) iodure   | 1-2,5%        | n°CAS: 7774-29-0<br>N°CE: 231-873-8<br>Numéro d'enregistrement REACH: Pas encore communiqué aux utilisateurs aval. | Toxicité aiguë, Catégorie 2, par voie orale - H300<br>Toxicité aiguë, Catégorie 1, dermique - H310<br>Toxicité aiguë, Catégorie 2, inhalation - H330<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 - H373<br>Danger pour le milieu aquatique, chroniques, Catégorie 1 - H410 |

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:

- di-Sodium tétraborate (ED/30/2010)

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Remarques générales

EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec la peau

Après un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.



### **Après un contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées pendant 10 à 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### **En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger.

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

aucune donnée disponible

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune donnée disponible

## **4.4 Protection individuelle du secouriste**

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

## **4.5 Informations pour le médecin**

aucune donnée disponible

# **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## **5.1 Moyen d'extinction**

### **Moyen d'extinction approprié**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### **Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

aucune donnée disponible

## **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

## **5.3 Conseils aux pompiers**

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## **5.4 Indications diverses**

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux confinés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

# **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Evacuer les personnes en lieu sûr. Utiliser un équipement de protection personnel. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Eviter une introduction dans l'environnement. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Nettoyer soigneusement les surfaces et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.



## 6.4 Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants: Inhalation contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser une hotte aspirante (laboratoire). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale. Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

température de stockage: 15-25 °C

Classe de stockage: 10-13

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée disponible

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient (Désignation) | Informations relatives à la réglementation | Pays | Type de valeur limite (pays d'origine) | Valeur seuil                          | Remarque |
|--------------------------|--|------|--|---------------------------------------|----------|
| di-Sodium tétraborate    | Gestis                                     | BE   | STV                                    | 6 mg/m <sup>3</sup>                   |          |
| di-Sodium tétraborate    | Gestis                                     | BE   | LTV                                    | 2 mg/m <sup>3</sup>                   |          |
| di-Sodium tétraborate    | Gestis                                     | CH   | LTV                                    | 1 inhalable aerosol mg/m <sup>3</sup> |          |
| di-Sodium tétraborate    | Gestis                                     | FR   | LTV                                    | 1 mg/m <sup>3</sup>                   |          |
| Mercure (II) iodure      | Gestis                                     | BE   | LTV                                    | 0,025 mg/m <sup>3</sup>               |          |
| Mercure (II) iodure      | Gestis                                     | EU   | LTV                                    | 0,02 mg/m <sup>3</sup>                |          |
| Mercure (II) iodure      | 2009/161/EC                                | EU   | LTV                                    | 0,02 mg/m <sup>3</sup>                |          |

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Dispositifs techniques appropriés de commande

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

#### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Pour se protéger d'un contact direct avec la peau, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

*Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN: DIN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

*Protection de la peau*

aucune donnée disponible



En cas d'un bref contact avec la peau

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Matériau approprié:                            | aucune donnée disponible |
| Épaisseur du matériau des gants:               | aucune donnée disponible |
| Temps de pénétration (durée maximale de port): | aucune donnée disponible |
| Modèles de gants recommandés:                  | aucune donnée disponible |

Lors de contact fréquents avec les mains

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Matériau approprié:                            | aucune donnée disponible |
| Épaisseur du matériau des gants:               | aucune donnée disponible |
| Temps de pénétration (durée maximale de port): | aucune donnée disponible |
| Modèles de gants recommandés:                  | aucune donnée disponible |

*Protection respiratoire*

aucune donnée disponible

Appareil de protection respiratoire approprié:

Recommandation: aucune donnée disponible

Matériau approprié: aucune donnée disponible

Recommandation: aucune donnée disponible

*Indications diverses*

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

**8.2.3** *Contrôle de l'exposition de l'environnement*

aucune donnée disponible



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| a) aspect          |                          |
| État:              | liquide                  |
| Couleur:           | aucune donnée disponible |
| b) odeur:          | aucune donnée disponible |
| c) seuil olfactif: | aucune donnée disponible |

#### Données de sécurité

|  |                          |
|--|--------------------------|
| d) pH:   | 9,18 (25 °C)             |
| e) point de fusion/point de congélation:                                     | aucune donnée disponible |
| f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:                    | aucune donnée disponible |
| g) point d'éclair:   | aucune donnée disponible |
| h) taux d'évaporation:   | aucune donnée disponible |
| i) inflammabilité (solide, gaz):   | non applicable           |
| j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité |                          |
| Limite inférieure d'explosivité:   | aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité:   | aucune donnée disponible |
| k) pression de vapeur:   | aucune donnée disponible |
| l) densité de vapeur:  | aucune donnée disponible |
| m) densité relative:   | aucune donnée disponible |
| n) solubilité(s)   |                          |
| à 20 °C:   | aucune donnée disponible |
| Soluble (g/L) dans:  | aucune donnée disponible |
| o) coefficient de partage: n-octanol/eau:                                    | aucune donnée disponible |
| p) température d'auto-inflammabilité:  | aucune donnée disponible |
| q) température de décomposition:   | aucune donnée disponible |
| r) viscosité   |                          |
| Viscosité, cinématique:  | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique:  | aucune donnée disponible |
| s) propriétés explosives:  | non applicable           |
| t) propriétés comburantes:   | non applicable           |

### 9.2 Autres informations

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| Densité apparente:         | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction:      | aucune donnée disponible |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| tension de surface:        | aucune donnée disponible |
| Constante d'Henry:         | aucune donnée disponible |

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

aucune donnée disponible

### 10.2 Stabilité chimique

aucune donnée disponible



### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

aucune donnée disponible

### 10.4 Conditions à éviter

aucune donnée disponible

### 10.5 Matières incompatibles

aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

### 10.7 Indications diverses

aucune donnée disponible

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

*Toxicité orale aiguë:*

aucune donnée disponible

*Toxicité dermique aiguë:*

aucune donnée disponible

*Toxicité inhalatrice aiguë:*

aucune donnée disponible

#### Effet irritant et caustique

*Irritation primaire de la peau:*

non applicable

*Irritation des yeux:*

non applicable

*Irritation des voies respiratoires:*

non applicable

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non applicable

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non applicable

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

##### Cancérogénicité

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Danger par aspiration**

non applicable

**Autres effets nocifs**

aucune donnée disponible

**Informations complémentaires**

aucune donnée disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Écotoxicité

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson:**

aucune donnée disponible

**Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:**

aucune donnée disponible

**Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnia:**

aucune donnée disponible

**Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnia:**

aucune donnée disponible

**Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues:**

aucune donnée disponible

**Toxicité chronique (à long terme) pour les algues:**

aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats de l'évaluation PTB/vPvB

aucune donnée disponible

### 12.6 Autres effets nocifs

aucune donnée disponible



## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

#### Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

#### Informations complémentaires

aucune donnée disponible

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions générales

Classe risque aquatique (WGK):

EU: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

EU: Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

EU: Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

aucune donnée disponible



## SECTION 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road  
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)  
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures  
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)  
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)  
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations  
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions  
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods  
INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
LTV - Long Term Value  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health  
OSHA - Occupational Safety & Health Administration  
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail  
STV - Short Term Value  
SVHC - Substances of Very High Concern  
VLE - Valeur limite d'exposition  
VME - Valeur moyenne d'exposition  
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

### Phrases R

aucune donnée disponible

### Phrases S

aucune donnée disponible

### Informations complémentaires

Indications de changement: mise à jour générale

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*